

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 14 mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 1<sup>er</sup> mars.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Au point n°1 : 30

Du point n°2 au point n°5 : 32

Au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 32

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 38

Au point n°6 : 39

A partir du point n°7 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé (à partir du point n°2), Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno (jusqu'au point n°6 inclus), M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge (à partir du point n°2), Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel  
M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne  
Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à M.DUYCK Joël  
M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique  
Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard  
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)  
M.DELABRE Aimé (au point n°1)  
M.DELVALLE Jean  
M.FICHEUX Bruno (à partir du point n°7)  
M.LAPIERRE Julien  
M.RAVET Pierre-Luc  
M.VANECLOO Serge (au point n°1)

***Secrétaire de séance :*** M.MOUQUET Denis

## Délibération n°2024D009 – Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Motion relative à la taxation carbone.

*Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :*

La révision de la directive EU ETS prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant fin 2028, avec la possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

Cela veut dire, qu'à partir de 2028, les émissions de CO2 non biogéniques du CVE Flamoval seraient soumises à la taxation à hauteur de 80€ la tonne de CO2 émise, selon les valeurs connues à ce jour. Pour le SMFM, le surcoût serait alors d'environ 40 € la tonne de déchets entrantes. Ce coût sera non maîtrisé et volatile car soumis au marché de droits à émettre du CO2.

En plus de cela, l'incinération continuerait à être soumise à TGAP.

La révision de la Directive EU ETS telle que prévue actuellement ne s'appliquerait pas aux centres d'enfouissement alors que leur activité émet du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Cela a pour conséquence de rendre l'enfouissement financièrement plus intéressant à l'encontre de la hiérarchie dans le traitement des déchets.

Ce nouveau coup vient s'ajouter à celui subit du fait des augmentations successives de la TGAP malgré la promesse de l'Etat de la maintenir à un niveau faible constant pour l'incinération.

Ajoutons à cela, qu'il n'existe pas de solution technique applicable à l'échelle du SMFM pour limiter l'émission de CO2 ou assurer sa captation.

In fine, compte-tenu du surcoût projeté et des moyens de plus en plus limités des Collectivités, il est fortement probable que ce sera au citoyen de le supporter.

Aussi, par cette motion, les élus du Comité Syndical du SMFM expriment leur plus vive réprobation quant à cette nouvelle taxation ne permettant pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette motion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité (38 voix) la motion relative à la taxation carbone.**

A La Gorgue le 14 mars 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Denis MOUQUET



Jacques HUBLUS

